

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 002/2024

N° ordre à l'intérieur de la séance : 02-01

Nombre de conseillers :

- en exercice19
- présents12
- votants19
- suffrages exprimés19
- majorité10
- pour19
- contre0
- abstentions0

Date de convocation :

31/01/2024

SÉANCE PUBLIQUE DU : 7 FEVRIER 2024

L'an deux mille vingt-quatre, Le sept février, à vingt heures trente,
Le Conseil Municipal de la commune d'ORLIENAS (Rhône), régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la Loi, dans la Salle du Conseil de la Mairie d'Orliénas, sous la présidence de Monsieur Olivier BIAGGI, Maire.

Étaient présents : Olivier BIAGGI, Guillaume FREMIOT, Nathalie CHARTOIRE, Vincent LECOCQ, Jean-Michel ARPI, Alain ZUCCA, Catherine KLADO, Catherine DAVOINE, Cédric BOURGUIGNON, Florence AUDON, Thierry BADEL, Lucie CHARMION.

Absents : Marilyne SEON, Laurent DELABIE, Brigitte BERT, Anne-Sophie LORIDAN, François GUIZE, Cyrille DECOURT, Laetitia YU-KOHLER.

Pouvoir : Marilyne SEON donne pouvoir à Catherine DAVOINE, Laurent DELABIE donne pouvoir à Nathalie CHARTOIRE, Brigitte BERT donne pouvoir à Catherine KLADO, Anne-Sophie LORIDAN donne pouvoir à Florence AUDON, François GUIZE donne pouvoir à Guillaume FREMIOT, Cyrille DECOURT donne pouvoir à Thierry BADEL, Laetitia YU-KOHLER donne pouvoir à Lucie CHARMION.

Secrétaire de séance : Catherine DAVOINE.

OBJET : ACQUISITION DES PARCELLES N°AM295 ET N°AM296

M. le Maire rappelle que dans son Plan Local d'Urbanisme en vigueur, la Commune d'Orliénas a inscrit un emplacement réservé n°V2 qui a pour objet la création d'un cheminement piéton et d'un espace public le long de la rue des Veloutiers, au centre du bourg. Cet emplacement réservé, essentiel pour le développement de la Commune, se situe dans le seul secteur de l'axe principal de la Commune actuellement non pourvu de cheminement piétons.

Aussi, les propriétaires d'une partie des parcelles concernées par cet emplacement réservé, à savoir les héritiers de M. et Mme André et Berthe BUTTE, ont fait part de leur intention de les mettre en vente. Les parcelles concernées sont les suivantes :

- La parcelle n°AM295, parcelle bâtie d'une surface de 234 m² et sur laquelle est implantée une maison individuelle d'une surface habitable de 99,8 m² ainsi qu'un abris de jardin ; parcelle qui appartient en pleine propriété aux héritiers de M. et Mme André et Berthe BUTTE ;
- La parcelle n°AM296, parcelle non bâtie d'une surface de 33 m², qui appartient en indivision aux héritiers de M. et Mme André et Berthe BUTTE et à un autre propriétaire.

La Commune, ayant appris l'intention des propriétaires, a entrepris des démarches auprès d'eux afin d'acquérir ces parcelles de manière amiable. Après négociations, les propriétaires ont donné leur accord pour céder à la Commune la pleine propriété de parcelle n°AM295 et leurs droits indivis sur la parcelle n°AM296, pour un prix total de 220 000 €.

Ceci exposé, M. le Maire propose au Conseil Municipal d'acquérir auprès des héritiers de M. et Mme André et Berthe BUTTE la pleine propriété de la parcelle n°AM295 et leurs droits indivis sur la parcelle n°AM296, et ce, au prix total de 220 000 €. Il propose également au Conseil Municipal de prendre en charge les frais relatifs à cette acquisition et de l'autoriser à signer l'acte de vente à intervenir.

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la Commune d'Orliénas, approuvé par la délibération du Conseil Municipal n°047/2017 en date du 11 décembre 2017 et modifié par la délibération du Conseil Municipal n°016/2019 en date du 15 avril 2019 ;

Vu l'avis du domaine rendu par le Directeur Régional des Finances Publiques le 26 décembre 2023 ;

Le Conseil Municipal, après délibéré et à l'unanimité,

- **Décide** d'acquérir la pleine propriété de la parcelle n°AM295 auprès des héritiers de M. et Mme André et Berthe BUTTE ;
- **Décide** d'acquérir les droits indivis des héritiers de M. et Mme André et Berthe BUTTE sur la parcelle n°AM296 ;
- **Indique** que ces acquisitions seront réalisées contre le paiement d'un prix total de 220 000,00 € TTC ;
- **Indique** que les frais relatifs à cette acquisition, et notamment les frais de préparation et de publication des actes, seront pris en charge par la Commune ;
- **Autorise** M. Maire à signer l'acte de vente à intervenir ainsi que tout document permettant la mise en œuvre de la présente délibération ;
- **Précise** que les crédits nécessaires à cette acquisition seront inscrits au budget primitif 2024 du budget principal de la Commune.

Fait et délibéré à la Salle du Conseil de la Mairie d'Orliénas, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Olivier BIAGGI

The image shows a blue circular official seal of the Municipality of Orliénas. The seal features a central emblem with a crown and a shield, surrounded by the text 'MAIRIE D'ORLIENAS' and '1871'. Overlaid on the seal is a handwritten signature in black ink, which appears to be 'O. Biaggi'.